

**COMMUNE de MARBACHE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE ONZE le 26 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HENCK Patricia, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, , CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 18  
- Présents : 14  
- Votants : 18

**Absents représentés :** VELER Pascal  
STOESEL Didier  
POPIEUL Eric  
RUGRAFF Philippe

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 14 octobre 2011  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2011  
Publication le : 3 novembre 2011

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2011 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 14 septembre 2011 sont les suivantes :

**Décision n° 62/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 422 sis 5 avenue Foch, appartenant à Madame CARMENE Gisèle et Monsieur COLLIN Frédéric, domiciliés 5 avenue Foch à MARBACHE (54820).

**Décision n° 63/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer avec l'Ecole Elémentaire Publique, une convention d'utilisation des locaux scolaires pour les activités culturelles et sportives de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour l'année scolaire 2011-2012.

**Décision n° 64/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer avec l'Ecole Maternelle, une convention d'utilisation des locaux scolaires pour les activités culturelles et sportives de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour l'année scolaire 2011-2012.

**Décision n° 65/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, une convention informatique pour la maintenance et la mise à jour des logiciels CARMIN, CYAN et KAKI, pour une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, pour un montant de 490 €<sup>TTC</sup>.

**Décision n° 66/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture, une convention d'utilisation des locaux scolaires pour les activités culturelles et sportives, pour l'année scolaire 2011-2012.

2. URBANISME  
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**N° 4 : PLAN PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA COMMUNE**

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, un Plan de Préventions des Risques (PPR) Inondations a été prescrit sur le territoire communal.

Le 18 octobre dernier, ce dossier a été présenté aux élus, lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal, par Monsieur NICCOLET, Technicien Supérieur au Service Aménagement, Unité de Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Vu le dossier de consultation du projet Plan de Prévention des Risques, composé du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage Plan de Prévention des Risques Inondations et de la carte des aléas.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- ❖ **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Marbache.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1 ACQUISITIONS

**N° 5 : ACQUISITION DE BIENS NON-BÂTIS**

La municipalité a été sollicitée par Madame COLLET Eliane née LESNY demeurant 1 rue du Ménéil à Marbache, pour la cession de diverses parcelles cadastrées secteur AB n° 481 pour 870 m<sup>2</sup> – 466 pour 600 m<sup>2</sup> – 470 pour 1065 m<sup>2</sup> – 480 pour 500 m<sup>2</sup> – 482 pour 1660 m<sup>2</sup>,

Vu l'implantation de ces biens non-bâti, l'acquisition de ces parcelles permettrait de constituer une réserve foncière d'une superficie de 4 695 m<sup>2</sup> dans le secteur voie de Liverdun, classé dans le Programme Intercommunal d'Actions Foncières (PIAF) comme suit : "Habitat-Equipement Public/Infrastructure"\*,

Vu les avis des Domaines du 20 juillet 2011 et du 11 août 2011,

Vu le rapport soumis à son examen lors des réunions des commissions "Développement et Cadre de Vie" les 9 septembre 2011 et 14 octobre 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **2 abstentions :**        **ROUILLEAUX Annie**  
                                      **HENCK Patricia**

✓ **1 voix CONTRE :**        **STOESEL Didier**

✓ **15 voix POUR**

❖ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles sises secteur :

- AB n° 481 :        870 m<sup>2</sup>
- AB n° 466 :        600 m<sup>2</sup>
  
- AB n° 470 :        1065 m<sup>2</sup>
- AB n° 480 :        500 m<sup>2</sup>
- AB n° 482 :        1660 m<sup>2</sup>

d'une superficie totale de 4 695 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints COLLET pour un montant global de 16 500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

❖ **REQUIERT** l'attache de Maître PAQUIN François-Xavier 9 rue Saint Nicolas à Nancy (54000) pour établir ledit acte,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire,

❖ **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

2. URBANISME  
2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
**N° 6 : MOTIVATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MARBACHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et suivants et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2006,

Vu la délibération n° 12 du 24 novembre 2006, modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° 13 du 24 novembre 2006 concernant les motivations d'applications générales du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption sur la parcelle du territoire communal cadastré section AB n° 264 zone UA d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, (emplacement réservé n° 4 au Plan Local d'Urbanisme),

Vu le rapport soumis à son examen lors de la réunion « Développement – Cadre de Vie » du 9 septembre 2011.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** de la réalisation d'un projet d'intérêt général, visé à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme sur la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 264 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>,
- ❖ **PRÉCISE** que cette opération concernerait soit la réalisation d'équipements urbains à savoir des parkings ou des espaces verts comme prévu au plan d'urbanisme local (emplacement n° 4) ou en cas de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette opération pourrait permettre la réalisation d'équipement collectif à savoir le réaménagement du bâtiment en vue de créer des ateliers techniques municipaux pour permettre le stockage de matériel, d'outils, de véhicules.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et ce en fonction de la valeur vénale d'acquisition de ce bien, après évaluation par France Domaine.

<p>7. FINANCES LOCALES ET URBANISME <b>N° 7 : TAXE D'AMENAGEMENT</b></p>
--

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme, adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, a instauré un nouveau dispositif qui repose sur la Taxe d'Aménagement.

Les principaux objectifs sont la simplification, la souplesse, l'optimisation de l'espace et une gestion raisonnée des sols ainsi que la lutte contre l'étalement urbain.

La Taxe d'Aménagement s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation d'occuper le sol déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels (TDENS), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle comprend donc une part communale et une part départementale.

L'assiette repose :

- Pour les constructions : sur la surface correspondant à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m et calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies, multipliée par une valeur au m<sup>2</sup> : 660 € (révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme),
- Pour les installations et aménagements : sur une valeur forfaitaire (exemples : superficie de la piscine x 200 € ; nombre d'emplacements de stationnement x 2 000 €).

TAXE = Assiette (surface autorisée en m<sup>2</sup>) x valeur (par m<sup>2</sup> fixée par le ministre) x taux (de plein droit 1 % ou fixé par délibération)

Des abattements et des exonérations de plein droit sont prévus par la loi.

Le taux d'imposition et la sectorisation du taux résultent d'un choix de la collectivité. Les taux communs sont de 1 % à 5 % et peuvent être portés jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant la réalisation d'équipements publics. Au-delà de 5 %, toutes les participations comme la Participation Voies et Réseaux (PVR) ou la Participation Raccordement à l'Egout (PRE) seront supprimées dans les secteurs considérés.

Pour mémoire, le taux de TLE applicable à Marbache était de 3 % depuis 1973.

Il convient donc de définir les taux applicables sur le territoire de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen lors de la réunion "Développement" et ce dans le cadre de l'urbanisme, du 14 septembre 2011, la commission propose d'appliquer à l'ensemble du territoire le taux de 3 % et de modifier ce taux par secteur à urbaniser lors de l'établissement des études d'aménagement et de faisabilité en zone 1AU, 1AUa, 1AUb... En effet, ces zones nécessitent la réalisation de travaux de viabilisation important : création de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'électricité et d'éclairage public et la création de voie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **1 abstention :**            **ROUILLEAUX Annie**
- ✓ **17 voix POUR**
- ❖ **DÉCIDE D'APPLIQUER** à l'ensemble du territoire le taux de 3 %.
- ❖ **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département de Meurthe-et-Moselle (DDT).

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS  
**N° 8 : OPÉRATION "RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE"**  
**2<sup>ème</sup> PHASE RD 657**  
**AVENANT N° 1**  
**MARCHÉ DE TRAVAUX – B – 2011 – ZONE 10**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune poursuit ses travaux sur le réseau "d'assainissement" et conjointement sur le réseau "eau potable" dans le secteur RD 657 entre les numéros 32 et 64 de la rue Jean Jaurès.

Les travaux réalisés jusqu'à ce jour conduisent à des moins values et plus values justifiées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le code général des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 et suivants,
- Vu la délibération du 24 février 2010 validant l'avant projet global de l'opération "Réseaux d'Assainissement" pour un montant de 2 150 969,00 €<sup>HT</sup>, soit 2 572 558,92 €<sup>TTC</sup>,
- Vu la délibération du 29 septembre 2010 approuvant le marché "B" concernant la 2<sup>ème</sup> phase de travaux, estimé à 428 121,50 €<sup>HT</sup>, soit 512 033,31 €<sup>TTC</sup>.

	HT	TTC
<b>Réseau Assainissement</b>	368 289,00	440 473,64
<b>Réseau AEP</b>	59 832,50	71 559,67
<b>Coût global</b>	428 121,50	512 033,31

- Considérant que l'avenant n°1 présenté par AC Ingénierie estimé à 20 983,55 €<sup>HT</sup>, soit 25 096,33 €<sup>TTC</sup>, porte le montant du marché à 449 105,05 €<sup>HT</sup>, soit 537 129,64 €<sup>TTC</sup> réparti comme suit :

	Marché base HT	Avenant n° 1 HT	HT	TTC
<b>Réseau assainissement</b>	368 289,00	+ 26 987,55	395 276,55	472 750,75
<b>Réseau AEP</b>	59 832,50	- 6 004,00	53 828,50	64 378,89
<b>Coût global</b>	428 121,50	20 983,55	449 105,05	537 129,64

- Vu le rapport porté à l'étude par la Commission "Développement" le 14 octobre 2011.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dans le cadre du marché "Réseaux Assainissement et Eau Potable" – 2<sup>ème</sup> phase RD 657 2011 avec la société SLD TP de Toul dont le montant s'élève à la somme de 20 983,55 €<sup>HT</sup>, soit 25 096,33 €<sup>TTC</sup>, dont l'opération se répartit comme suit :

	Marché base HT	Avenant n° 1 HT	HT	TTC
<b>Réseau assainissement</b>	368 289,00	+ 26 987,55	395 276,55	472 750,75
<b>Réseau AEP</b>	59 832,50	- 6 004,00	53 828,50	64 378,89
<b>Coût global</b>	428 121,50	20 983,55	449 105,05	537 129,64

- ❖ **PRÉCISE** que le montant global du marché s'élève à 449 105,05 €<sup>HT</sup>, soit 537 129,64 €<sup>TTC</sup>,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits respectivement aux budgets « Eau » et « Assainissement ».

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS

**N° 9 : OPÉRATION "RÉSEAUX ASSAINISSEMENT"  
3<sup>ème</sup> PHASE**

**SECTEUR RUE ARISTIDE BRIAND – ZONE DU RUISSEAU –  
ROUTE DE MILLERY – RUE JEAN JAURES (CÔTÉ BELLEVILLE)  
MARCHÉ DE TRAVAUX – C – 2012  
DEMANDE D'AIDES PARLEMENTAIRES**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune a engagé la 3<sup>ème</sup> phase de travaux sur les réseaux assainissement dans les secteurs :

- centre village, le long du ruisseau,
- rue Aristide Briand,
- route de Millery,
- rue Jean Jaurès (côté Belleville).

L'estimation financière de cette opération s'élève à 683 929 €<sup>HT</sup>, hors missions et études pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** des aides financières de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour couvrir en partie les dépenses qui s'élèvent à **683 929 €<sup>HT</sup>**.
- ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS

**N° 10 : OPÉRATION "RÉSEAUX ASSAINISSEMENT"  
3<sup>ème</sup> PHASE – MARCHÉ C - 2012**

**SECTEUR RUE ARISTIDE BRIAND – CENTRE VILLAGE LE LONG DU RUISSEAU –  
ROUTE DE MILLERY – RUE JEAN JAURES (CÔTÉ BELLEVILLE)  
DEMANDE D'AIDES COMPLEMENTAIRES  
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune a engagé la 3<sup>ème</sup> phase de travaux (marché C) sur les réseaux assainissement dans les secteurs :

- centre village, le long du ruisseau,
- rue Aristide Briand,
- route de Millery,
- rue Jean Jaurès (côté Belleville).

pour un montant global de travaux de 683 929 €<sup>HT</sup> (hors missions).

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'est engagée, par le contrat pluriannuel d'assainissement, signé le 10 août 2010, à apporter son concours financier, pour les secteurs, rue Aristide Briand et le long du ruisseau, à hauteur de 40 %.

Cependant, pour des raisons d'urbanisation récente route de Millery (RD 40B) et rue Jean Jaurès (côté Belleville) RD 657, il s'avère nécessaire de réaliser des extensions de réseaux dans ces zones dépourvues d'assainissement.

Le coût de cette opération s'élève à 273 850 €<sup>HT</sup>, pour laquelle la commune peut prétendre à des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vu le dossier porté à son examen lors de la réunion du 18 octobre 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** des aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour couvrir en partie les opérations route de Millery (RD 40B) et rue Jean Jaurès (côté Belleville) RD 657, estimées à 273 850 €<sup>HT</sup>.
- ❖ **PRÉCISE** que ce dossier n'est pas subventionné au titre du Contrat Pluriannuel d'Assainissement signé le 10 août 2010,
- ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières
- ❖ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à ce sujet.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS

**N° 11 : OPÉRATION "RÉSEAUX ASSAINISSEMENT"**

**3<sup>ème</sup> PHASE – MARCHÉ C-**

**SECTEUR RUE ARISTIDE BRIAND – CENTRE VILLAGE LE LONG DU RUISSEAU –  
ROUTE DE MILLERY – RUE JEAN JAURES (CÔTÉ BELLEVILLE)**

**MARCHÉ DE TRAVAUX – C – 2012**

**DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT**

**DOTATION SOLIDARITÉ**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune a engagé la 3<sup>ème</sup> phase de travaux (marché C) sur les réseaux assainissement dans les secteurs :

- centre village, le long du ruisseau,
- rue Aristide Briand,
- route de Millery,
- rue Jean Jaurès (côté Belleville).

pour un montant global de travaux de 683 929 €<sup>HT</sup> (hors missions).

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'est engagé, par le contrat pluriannuel d'assainissement, signé le 10 août 2010, à apporter son concours financier, pour les secteurs, rue Aristide Briand et le long du ruisseau, à hauteur de 20 %.



Cependant, pour des raisons d'urbanisation récente route de Millery (RD 40 B) et rue Jean Jaurès (côté Belleville) RD 657, il s'avère nécessaire de réaliser des extensions de réseaux dans ces zones dépourvues d'assainissement.

Le coût de cette opération s'élève à 273 850 €<sup>HT</sup>, pour laquelle la commune peut prétendre à des aides financières auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, au titre du dispositif d'appui au territoire 2012-2014.

Pour ce dossier, la commune a la possibilité de déposer une demande pour bénéficier des dotations 2012-2013-2014 pour 109 228 € ce qui représente 40 %.

Vu le dossier porté à son examen lors de la réunion du 18 octobre 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Général, dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement contractualisée sur l'ensemble de la période 2012-2013-2014 pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement pour un montant de 109 228 €, soit 40 % de l'opération,
- ❖ **PRÉCISE** que ce dossier n'est pas subventionné au titre du Contrat Pluriannuel d'Assainissement signé le 10 août 2010,
- ❖ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- ❖ **DEMANDE** que la Dotation de Solidarité soit annuelle pour la période 2012-2014,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.2.2.1.1. EAU, ASSAINISSEMENT  
**N° 12 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)**  
**DEMANDE D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

- Vu les statuts du SDAA 54,

- Vu la délibération n° 16-2011 du SDAA 54 du 28 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTER** les demandes d'entrée du SDAA 54 des communes de :
  - **MOUAVILLE**
  - **NORROY-LE-SEC**
  - **PRAYE**
- ❖ **ACCEPTER** les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de :
  - **CHENEVIERES**
  - **FERRIERES**
  - **FOUG**

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8 ENVIRONNEMENT

**N° 13 : GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE  
TRANSFERT DE GESTION AU SDE 54  
CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE /COMMUNE**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur les équipements et les bâtiments communaux, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 loi "POPE" (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

La démarche du SDE 54 est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de collecte,
- ❖ **DÉSIGNE** le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle "Tiers Regroupeur" pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom,
- ❖ **PRÉCISE** que le SDE 54 reversera à la commune le produit des CEE valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées,
- ❖ **DÉCIDE** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des CEE par le SDE 54,
- ❖ **DÉSIGNE** le SDE 54 Syndicat, 80 boulevard Foch à Laxou (54525) "Tiers Regroupeur" des CEE au sens de l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economie d'Energie, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2013, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010,
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE 54.

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
**N° 14 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 24 février 2010 et du 19 mars 2011.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après étude par la Commission "Développement" en date du 9 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTÉ** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. MICLO Christophe	16 Bis Chemin de la Fontaine à Vie	09.09.2011	209,90 €

❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2011.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.9 CULTURE  
**N° 15 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le contrat enfance jeunesse, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, est arrivé à échéance le 31 décembre 2010 et de ce fait, il est nécessaire de mettre en place le nouveau contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de développer les différentes actions dans ce nouveau contrat comme suit :

- Actions existantes :
  - accueil périscolaire,
  - accueil les mercredis,
  - accueil vacances de la Toussaint,
  - centre de loisirs sans hébergement (juillet).

- Actions nouvelles :

- création d'un poste d'animation/coordination,
- création de centre de loisirs sans hébergement aux vacances d'été (août), de Noël, d'hiver et de printemps,
- mini-séjours,
- formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

développées dans le projet de convention annexée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, ainsi que les documents s'y rapportant.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
**N° 16 : CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE/COMMUNE**  
**CONVENTION D'ADHESION**  
**PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Vu les articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 et relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR INT/B/01/00272/C publiée au JO du 9 octobre 2001,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 5 du 20 avril 2005 concernant la mise à disposition d'un conseiller prévention du Centre de Gestion,

Les collectivités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

A cet effet, la commune a désigné deux (ACMO) agents chargés de la mise en œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité, l'un en 2002 et l'autre en 2010.

L'autorité territoriale peut désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, ou peut demander une mise à disposition d'un agent (ACFI) ainsi que la mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de la prévention et santé.

**C'est la raison pour laquelle, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **1 abstention : PINCET Gilles**

✓ **17 voix POUR**

- ❖ **DÉCIDE** de reconduire le service de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé (ergonome, médiateur du travail, assistant social...) et d'un agent chargé d'assurer les fonctions en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
- ❖ **APPROUVE** la convention d'adhésion prévention et santé au travail jointe en annexe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois années,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

##### 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### **N° 17 : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012. Cette disposition ampute les ressources du service public de 33,8 millions d'euros par an.

Cette baisse porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **6 abstentions :** **ROUILLEAUX Annie**  
**HENCK Patricia**  
**STOESEL Didier**  
**POIRSON Philippe**  
**PINCET Gilles**  
**RUGRAFF Philippe**

✓ **12 voix POUR**

- ❖ **SE PRONONCE** pour que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.9 CULTURE

**N° 18 : VAL DE LORRAINE-CONSEIL DE PAYS/COMMUNE  
ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS ET JEUNES  
EN SITUATION DE HANDICAP EN ACCUEILS DE LOISIRS**

La charte d'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap en accueil collectif de mineurs a été élaborée par un collectif constitué d'élus et de techniciens du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de communes du Val de Lorraine, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ; elle a pour but de faire prendre en compte le handicap dans les politiques éducatives locales : lutter contre la discrimination, affirmer le droit aux loisirs pour tous.

Il s'agit d'un engagement à mettre tout en œuvre financièrement, matériellement humainement, pour que l'accueil de tous soit réussi.

C'est également un moyen d'anticiper les obligations posées par la loi du 11 février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" précisant le principe d'accessibilité pour tous aux établissements recevant du public.

L'adhésion à cette charte n'oblige pas à l'accueil d'un enfant ou d'un jeune handicapé si les conditions ne sont pas réunies. C'est un engagement à étudier la faisabilité de l'accueil.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le projet de charte pour l'accueil des enfants et jeunes en situation d'handicap en accueil collectif de mineurs,

❖ **VALIDE** la signature de la charte

7. FINANCES LOCALES  
7.2 FISCALITE

**N° 19 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)  
NOMINATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a comme projet la création, pour exercer ses compétences, d'une commission intercommunale des impôts directs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour ce faire, la commune de Marbache doit nommer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **NOMME** Monsieur CHAUMONT Francis, membre titulaire,  
Madame FOUQUENVAL Olivia, membre suppléant.

**La Secrétaire de Séance,  
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**

#### Divers

Le projet de délibération concernant l'approbation du Marché C – 2012 – Opération "Réseaux Assainissement" 3<sup>ème</sup> phase, secteur – rue Aristide Briand et le long du ruisseau – route de Millery – rue Jean Jaurès (côté Belleville) est reporté à l'étude lors du prochain Conseil Municipal.